



# licenciement économique

Par **ketou**, le **02/02/2023** à **11:22**

Bonjour,

J'ai reçu une convocation à un entretien préalable au licenciement économique le 27/12/22. L'entretien préalable au licenciement économique a eu lieu le 19/01/23 durant lequel, je me suis faite accompagnée d'un conseiller du salarié.

Durant cet entretien, j'ai démontré à mon directeur que ce licenciement était abusif sur plusieurs points; je lui est donc dit que je me voyais dans l'obligation de les mettre aux prud'hommes pour contester ce licenciement économique à moins que l'on négocie des indemnités supra-légales contre un papier comme quoi je m'engagerais à ne pas entamer de procédure prud'hommales contre eux.

N'ayant pas reçu de lettre RAR de licenciement économique ce jour, à savoir 14 jours après l'entretien préalable au licenciement et n'ayant aucun mot échanger avec ma direction, j'aimerais savoir quel est le délai légal pour m'envoyer cette lettre de licenciement et est-ce qu'ils auraient le droit de se rétracter alors qu'ils m'ont dit à deux reprise durant l'entretien préalable, que ce licenciement était effectif.

Quel recours pour moi s'ils se rétractent?

Par **P.M.**, le **02/02/2023** à **12:13**

Bonjour,

L'employeur n'avait pas le droit de vous indiquer que sa décision était prise lors de l'entretien préalable mais il n'y a pas formellement de délai pour qu'il vous notifie sa décision contrairement à un licenciement disciplinaire...